

<https://enseignants.se-unsa.org/Statut-des-enseignants-egale-dignite-pour-tous>



Statut des enseignants : égale dignité pour tous !

- Fil d'actu -

Date de mise en ligne : vendredi 1er juillet 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Un décret est paru le 21 juin 2022. Ce décret modifie les décrets statutaires des PLP et des PE. Il n'interdit plus pour les professeurs des écoles, en raison de leur statut, d'exercer dans l'enseignement supérieur. Il précise, pour les professeurs de lycée professionnel les types d'établissements où ils peuvent exercer.

Ce que cette mesure va changer

Pour les PE, la fin d'une injustice !

Jusqu'à présent, un PE, contrairement aux enseignants du 2nd degré ne pouvait pas enseigner dans l'enseignement supérieur. Ce décret met donc fin à cette injustice.

Désormais, il ne sera plus nécessaire par exemple pour un PE titulaire d'un doctorat de procéder systématiquement à un détachement pour exercer dans l'enseignement supérieur.

Et pour les PLP ?

Il était déjà possible pour un PLP d'enseigner dans le supérieur, notamment en BTS, et aussi en collège ou en lycée général ou technologique. Ce décret l'affirme explicitement.

Un élément important : l'administration ne pourra pas affecter un PLP sur ce type d'établissement sans son accord.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, ce décret est une avancée qui vient mettre un terme à une injustice pour les PE et rétablit l'égale dignité professionnelle entre tous les personnels enseignants. C'est la raison pour laquelle nous avons exprimé en instance notre soutien à cette mesure.

Ce décret n'est pas une révolution et cette modification ne va pas transformer le mouvement des personnels du second degré en un grand mouvement amalgamant tous les postes. Chaque corps garde sa vocation première et le mouvement demeure spécifique pour chacun des corps.

De la même façon, les professeurs des écoles ne verront pas intégrés dans la liste des postes du mouvement l'ensemble des postes de l'enseignement supérieur des établissements de leur département.